

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 454 (Rect)

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Vatin, M. Taite, M. Brigand,  
Mme Périgault, Mme Petex, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier, M. Hetzel,  
M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Boucard et Mme Serre

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« agricole, »

insérer les mots :

« et les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.